



## CANDIDAT AU

## BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE

Référence à rappeler :  
02-02-BNSSA

Soissons, le 2 février 2011

### **OBJET : DOSSIER D'INSCRIPTION FORMATION « B.N.S.S.A. »**

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous faisons parvenir un dossier d'inscription pour la formation « B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique ».

Afin de pouvoir prendre en considération votre inscription, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous retourner la fiche d'inscription ci-jointe dûment complétée, accompagnée des différents documents demandés à :

*U.D.P.S. 02 – BP 30 095 – 02 203 SOISSONS CEDEX*

Votre inscription sera effective à réception du dossier complet.  
Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas traité et vous sera retourné.

Pour vous présenter à l'examen préfectoral du « B.N.S.S.A. », vous devez :

- ✓ Etre âgé impérativement de 18 ans à la date de l'examen,
- ✓ Etre titulaire de l' « A.F.C.P.S.A.M. », ou du « C.F.A.P.S.E. », ou du « C.F.A.P.S.M.S. », ou du « P.S.E. 1 », ou du « P.S.E. 2 », à jour de formation continue,
- ✓ Avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991.
- ✓ Avoir suivi une formation initiale dispensée par un organisme ou une association habilitée.

Nous vous proposons deux formules :  **(ne pas confondre P.S.E. 1 et P.S.C. 1)**

<b>« PACK AQUA » pour les titulaires du secourisme</b>	<b>« PACK AQUA SECOURS » P.S.E. 1 + B.N.S.S.A.</b>
✓ Formation continue P.S.E. 1, ✓ Entraînements aquatiques jusqu'au 14/04/11, ✓ Réglementation Spécifique, ✓ Présentation à l'examen.	✓ Formation P.S.E. 1, ✓ Entraînements aquatique jusqu'au 14/04/11, ✓ Réglementation Spécifique, ✓ Présentation à l'examen.
<b>345 Euros par stagiaire non assujetti à la TVA</b>	<b>495 Euros par stagiaire non assujetti à la TVA</b>

**Aucun remboursement ne sera effectué une fois le stage commencé, sauf en cas de force majeure.** Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à l'article 6 des conditions générales.

Les modalités d'organisation détaillées figurent dans les conditions générales ci-jointes.

Veillez vous présenter 15 minutes avant le début de chaque cours.

Sauf modification, la première séance débutera le 6 octobre 2010 à la piscine municipale, avenue du mail – 02 200 SOISSONS.

Pour la partie aquatique, vous devez disposer d'un maillot de bain, palmes, masque et tuba.



Le choix des palmes, masque et tuba est très important. Il doit être adapté aux épreuves que vous allez passer et à votre activité future de Sauveteur Aquatique. C'est pourquoi, nous vous conseillerons dans ce choix le premier jour de formation.

Un test d'aptitude physique mené par le B.E.E.S.A.N. responsable de la formation comprenant au moins un 200 mètres et une apnée, sera effectué le premier jour de formation, afin d'évaluer votre niveau en natation.

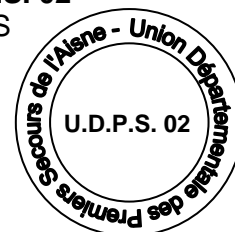
L'examen préfectoral aura lieu le lundi 18 avril 2011 (sauf modification).

Pour toute demande ou information complémentaire, vous pouvez nous contacter au :



Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le président de l'U.D.P.S. 02**  
Jonathan BEAUVAIS



Sigles :

A.F.C.P.S.A.M. : Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel.

C.F.A.P.S.E. : Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe.

C.F.A.P.S.M.S. : Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Milieu Sportif.

P.S.E. 1 : Premiers Secours en Equipe de niveau 1.

P.S.E. 2 : Premiers Secours en Equipe de niveau 2.

Numéro SIRET : 509 559 811 00021, Code NAF : 8559B.

Enregistré sous le numéro 02 01002 02. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

« Déclarée à la sous préfecture de SOISSONS le 15 septembre 2008 sous le numéro W02400007, publiée au JO le 18 octobre 2008. »





## CERTIFICAT MEDICAL

*Formulaire exigé pour tout candidat.*

Je soussigné, \_\_\_\_\_, docteur en médecine,  
certifie avoir examiné ce jour,

M. / Mme / Melle<sup>(1)</sup> \_\_\_\_\_, et avoir constaté  
qu'il (elle)<sup>(1)</sup> ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique du secourisme, de la natation et  
du sauvetage ainsi qu'à la surveillance des usagers des établissements de baignade d'accès payant.

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente, en particulier, une  
aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à cinq mètres,  
ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 20\_\_.

Signature :

CACHET DU MEDECIN

(1) rayer les mentions inutiles

• Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque oeil mesurées  
séparément.

Soit au moins : 3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un oeil amblyope, le critère exigé est : 4/10 + inférieur à 1/10.

• Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un oeil, quelle que soit la valeur de l'autre  
oeil corrigé (supérieure à 1/10) ;

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque  
oeil corrigé, avec un oeil au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'œil amblyope, le critère exigé est 10/10 pour l'autre oeil corrigé.



## CONDITIONS GENERALES FORMATION INITIALE B.N.S.S.A.

Attention, ce document ne vaut pas contrat ou convention de formation professionnelle continue. Merci de nous contacter dans ce cas.

### Article 1<sup>er</sup> : Objet

En conformité avec les dispositions légales en vigueur, l'Union Départementale des Premiers Secours de l'Aisne – U.D.P.S. 02, représentée par M. BEAUVAIS Jonathan, président, désigné ci-après organisme de formation, organise une formation intitulée :

« Pack AQUA » comprenant : la formation initiale « B.N.S.S.A. » et la formation continue « P.S.E. 1 » <sup>(1)</sup>

Ou (pour les non titulaires du secourisme « P.S.E.1 »),

« Pack AQUA SECOURS » comprenant : la formation initiale « B.N.S.S.A. » et la formation initiale « P.S.E. 1 » <sup>(1)</sup>

Signes :

B.N.S.S.A. : Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.  
P.S.E. 1 : Premiers Secours en Equipe de niveau 1.

(1) rayer la mention inutile.

Les programmes détaillés de la formation figurent en Annexe 1, 2 et 3.  
Les épreuves détaillées de l'examen préfectoral « B.N.S.S.A. » figurent en Annexe 4.

### Article 2 : Effectif formé

1 stagiaire.

### Article 3 : Organisation

La formation aura lieu :

**P.S.E. 1 « inclus Pack AQUA SECOURS » : du 21 au 25 février 2011 de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 00 à 17 H 00**, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS.

**F.C. P.S.E. 1 « inclus Pack AQUA » : le 12 mars 2011 de 9 H 00 à 12 H 15 et de 13 H 30 à 16 H 45**, avenue François Mitterrand – 02 280 CUFFIES (désigné ci-après Centre de formation), ou à défaut à SOISSONS.

**B.N.S.S.A. « inclus Pack AQUA et AQUA SECOURS » : les mercredis, du 6 octobre 2010 au 14 avril 2011 de 20 H 30 à 22 H 00 (hors vacances scolaires et fermeture technique exceptionnelle de la piscine) et les jeudis du 31 mars 2011 au 14 avril 2011 de 21 H 30 à 22 H 30**, à la piscine municipale, avenue du mail – 02 200 SOISSONS (désigné ci-après Centre de formation).

Une convocation sera envoyée, et précisera le cas échéant, le lieu et les horaires en cas de modification.

### Article 4 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **345,00 € – non assujetti à la TVA** pour le « Pack AQUA » et à **495,00 € – non assujetti à la TVA** pour le « Pack AQUA SECOURS ».

Il comprend l'ensemble des prestations mentionnées à l'article 1 du présent contrat, memento P.S.E. 1 (uniquement « Pack AQUA SECOURS »), livret B.N.S.S.A., entrées piscine et assurance responsabilité civile, à l'exclusion des frais de séjour et de voyage, restauration, hébergement et déplacements.

### Article 5 : Modalité de règlement

Le règlement est dû à l'inscription, par chèque à l'ordre de l'U.D.P.S. 02. Le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **95,00 € – non assujetti à la TVA** pour le « Pack AQUA » ou **145,00 € – non assujetti à la TVA** pour le « Pack AQUA SECOURS ». Le paiement du solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation : **125,00 € – non assujetti à la TVA** pour le « Pack AQUA » ou **175,00 € – non assujetti à la TVA** pour le « Pack AQUA SECOURS » le 1<sup>er</sup> janvier 2011, puis le dernier jour du stage, soit le 14 avril 2011.

### Article 6 : Annulation, report, abandon, cessation anticipée, dédommagement, réparation

En cas de dédit par le stagiaire avant le début de la formation mentionnée à l'article 1 des présentes conditions générales, l'organisme de formation se réserve le droit de facturer à titre de dédommagement :

10 % du prix pour une annulation intervenant entre 3 et 7 jours avant le début de la formation.

100 % du prix pour une annulation intervenant moins de 2 jours avant le début de la formation.

En cas d'absences ou d'abandon de la formation par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 des présentes conditions générales, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 des présentes conditions générales, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

*La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.*

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le nombre de participants se révélait insuffisant, ne permettant pas l'ouverture de celle-ci, un report de formation sera proposé ou, si aucun accord n'est trouvé, le remboursement sera effectué au prorata temporis de la valeur prévue à l'article 6 des présentes conditions générales, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

L'organisme de formation ne peut être tenu responsable des coûts ou dommages conséquents à l'annulation de la formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera versée au stagiaire au titre de dédommagement ou réparation.

### Article 7 : Evaluation, certificat/diplôme

« Pack AQUA SECOURS » : Le Référentiel National Pédagogie de Sécurité Civile « P.A.E. 1 » fixe les conditions d'attribution du certificat de compétences « P.S.E. 1 ». Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celui-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 des présentes conditions générales, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

« Pack AQUA » : Conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, pendant toute la durée de la formation continue, le stagiaire est évalué par l'équipe pédagogique. L'évaluation porte sur la maîtrise des connaissances techniques exigées pour tenir l'emploi de « Secouriste » et sur l'acquisition des connaissances complémentaires visées à l'article 4 de l'arrêté précité.

Le stagiaire ayant fait l'objet d'un bilan favorable recevra une attestation de formation continue P.S.E. 1.

La non-validation entraîne une incapacité temporaire à tenir l'emploi de « Secouriste » et impose une mise à niveau des connaissances, jusqu'à une nouvelle évaluation favorable. Dans ce cas, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 des présentes conditions générales, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

« Pack AQUA et AQUA SECOURS » : Une attestation « B.N.S.S.A. – Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » sera délivrée au stagiaire qui aura participé avec assiduité à la formation, et qui répondra aux objectifs finaux, lui permettant l'inscription à l'examen préfectoral final. Si toutes les conditions ne peuvent être réunies, ne permettant pas la délivrance de celle-ci au stagiaire, la totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 des présentes conditions générales, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

### Article 8 : Règlement intérieur

#### Horaires :

Le stagiaire est tenu de se présenter aux horaires d'ouverture du Centre de formation, suivant l'emploi du temps établi dans la convocation. Une pause de 1/4 heure est accordée le matin et l'après-midi.

Contrôle des présences :

Le stagiaire signale sa présence en signant matin et après-midi une feuille d'émargement.

Comportement :

En cas de comportement inadapté pouvant nuire à la formation et/ou à l'ensemble du groupe, l'organisme de formation se réserve le droit d'exclure un stagiaire de la formation. La totalité des coûts de formation reste due conformément à la valeur prévue à l'article 6 des présentes conditions générales, sans aucune autre possibilité d'indemnité.

Hygiène (tenue vestimentaire, tabagisme, restauration) :

Le stagiaire est tenu de se présenter dans une tenue correcte.

Le Centre de formation est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc strictement interdit de fumer dans l'enceinte du Centre de formation.

Il est strictement interdit de consommer nourriture et boissons dans le Centre de formation, hormis les en-cas qui sont servis.

Matériel, dégradation, responsabilité :

Chaque stagiaire est responsable de ses biens. L'organisme de formation ne peut être tenue responsable en cas de casse, perte ou vol.

L'organisme de formation fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de chaque séquence de formation. Chaque stagiaire est responsable du matériel qui lui est confié. Aucun matériel ne doit sortir du Centre de formation. En cas de dégradation du fait d'un stagiaire, la remise en état du matériel ou l'éventuel rachat de ce dernier pourra être demandé au stagiaire.

**Article 9 : Examen préfectoral**

Pour se présenter à l'examen préfectoral du « B.N.S.S.A. », le stagiaire doit :

- ✓ Etre âgé impérativement de 18 ans à la date de l'examen,
- ✓ Etre titulaire de l' « A.F.C.P.S.A.M. », ou du « C.F.A.P.S.E. », ou du « C.F.A.P.S.M.S. », ou du « P.S.E. 1 », ou du « P.S.E. 2 », à jour de formation continue,
- ✓ Avoir subi les examens médicaux d'aptitude à la natation, d'acuité auditive et d'acuité visuelle, dans les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 1991,
- ✓ Avoir suivi une formation initiale dispensée par un organisme ou une association habilitée.

Sigles :

A.F.C.P.S.A.M. : Attestation de Formation Complémentaire aux Premiers Secours avec Matériel.  
C.F.A.P.S.E. : Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Equipe.  
C.F.A.P.S.M.S. : Certificat de Formation aux Activités de Premiers Secours en Milieu Sportif.  
P.S.E. 1 : Premiers Secours en Equipe de niveau 1.  
P.S.E. 2 : Premiers Secours en Equipe de niveau 2.

L'examen préfectoral est indépendant de la formation mentionnée à l'article 1 des présentes conditions générales, et reste soumis à l'organisation de celui-ci par la préfecture.

**Article 10 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de SOISSONS sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à SOISSONS, le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_.

Le stagiaire,

L'organisme de formation,  
Le président de l'U.D.P.S. 02  
Jonathan BEAUVAIS

Nom :

Prénom :

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé » :



*S'il s'agit d'un stagiaire mineur, signature obligatoire du stagiaire et des représentants légaux.*



## ANNEXE 1

### PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 P.S.E. 1

#### Profil du stagiaire :

L'unité d'enseignement « P.S.E. 1 », d'une durée de 35 heures, s'adresse à toute personne, âgée d'au moins 16 ans, qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'un service de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'une association agréée de sécurité civile, dont le secourisme est une des activités reconnues par l'Etat.

**Objectifs :** Acquérir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste ».

- ✓ Prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres,
- ✓ Mettre en oeuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec ou sans matériel de premiers secours, seul ou au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.



#### Programme :

Conforme au Référentiel National, la formation à l'U.E. « P.S.E. 1 » est une formation comportant des apports de connaissances techniques ainsi que des exercices pratiques d'application.

La formation « P.S.E. 1 » est organisée en 16 parties :

- |  |   |
|--|---|
| 1 <sup>ère</sup> partie : Le secouriste.                 | 9 <sup>ème</sup> partie : La défibrillation automatisée externe.            |
| 2 <sup>ème</sup> partie : La chaîne des secours.         | 10 <sup>ème</sup> partie : Les détresses vitales.                           |
| 3 <sup>ème</sup> partie : La sécurité.                   | 11 <sup>ème</sup> partie : Les malaises et la maladie.                      |
| 4 <sup>ème</sup> partie : L'alerte.                      | 12 <sup>ème</sup> partie : Les accidents de la peau.                        |
| 5 <sup>ème</sup> partie : L'obstruction brutale des V.A. | 13 <sup>ème</sup> partie : Les traumatismes... des os et des articulations. |
| 6 <sup>ème</sup> partie : Les hémorragies externes.      | 14 <sup>ème</sup> partie : La noyade.                                       |
| 7 <sup>ème</sup> partie : L'inconscience.                | 15 <sup>ème</sup> partie : La surveillance et l'aide au déplacement.        |
| 8 <sup>ème</sup> partie : L'arrêt cardiaque.             | 16 <sup>ème</sup> partie : Synthèse.  |

#### Déroulement et intervenants :

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

#### Validation :

L'aptitude à tenir l'emploi de « **Secouriste** », est reconnue par un certificat de compétences lui conférant ainsi l'obtention de l'unité d'enseignement « **Premiers secours en équipe de niveau 1** ».

Ce certificat de compétences ne peut être délivré qu'aux personnes qui ont participé à **toutes les parties** de la formation, et qui ont été certifié « Apte », à l'issue de l'évaluation de certification.

L'évaluation de certification comprend, une évaluation continue de la technicité et une évaluation continue des savoirs théoriques et pratiques, réalisées pendant la formation.

Pour garder le bénéfice du Certificat, une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, est obligatoire.



## **ANNEXE 2**

### **FORMATION CONTINUE PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 F.C. P.S.E. 1**

#### **Profil du stagiaire :**

Cet enseignement, d'une durée de 6 heures, s'adresse à toute personne titulaire du P.S.E. 1 en cours de validité ou de l'A.F.C.P.S.A.M. et de l'habilitation à l'utilisation du Défibrillateur Semi-Automatique – D.S.A., à jour des formations continues.

#### **Objectifs :**

- ✓ Actualiser, maintenir, et perfectionner les connaissances techniques dans le domaine des premiers secours conformément à l'arrêté du 24 mai 2000.
- ✓ Maintenir les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Secouriste » : prévenir les risques, d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, mettre en oeuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident et/ou à une détresse physique, avec ou sans matériel de premiers secours, seul ou au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, sous le contrôle des autorités publiques.

#### **Programme :**

La totalité du programme « P.S.E. 1 » est repris sur une durée de 5 ans :

#### **Programme Année 2011 :**

##### **5<sup>ème</sup> partie : L'obstruction brutale des V.A.**

Compressions thoraciques chez la femme enceinte ou la victime obèse.

##### **6<sup>ème</sup> partie : Les hémorragies externes.**

Pansement sur-compressif.

Procédure cas particulier : corps étranger, section de membre.

##### **7<sup>ème</sup> partie : L'inconscience.**

Libération des voies aériennes à 2 secouristes, avec & sans matériel.

Malade inconscient qui respire.

Blessé inconscient qui respire, avec ou sans casque de protection.

Victime découverte allongée sur le ventre.

##### **8<sup>ème</sup> partie : L'arrêt cardiaque.**

##### **9<sup>ème</sup> partie : La défibrillation automatisée externe.**

##### **14<sup>ème</sup> partie : La noyade.**



#### **Déroulement et intervenants :**

Cette formation, essentiellement pratique, est effectuée à partir de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et de mise en situation d'accidents simulés.

Les intervenants sont sapeurs-pompiers de métier, titulaire du B.N.M.P.S. et/ou B.N.I.S. et du P.A.E. 1 à jour de formation continue. Elle est organisée pour un effectif de 12 stagiaires pour deux formateurs.

#### **Validation :**

Cette formation est sanctionnée par la délivrance d'une attestation de formation continue « P.S.E. 1 », **valable un an.**

**Rappel :** Pour garder le bénéfice du Certificat de compétences « **Premiers secours en équipe de niveau 1** », une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000, est obligatoire.



## **ANNEXE 3**

### **BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE B.N.S.S.A.**

#### **Profil du stagiaire :**

Cet enseignement, d'une durée de 35 heures environ, s'adresse à toute personne citoyenne, âgée de 18 ans, apte médicalement, désirant assurer, dans le cadre des baignades ouvertes gratuitement au public, ou payantes sur dérogation préfectorale (plages, lacs, plans d'eau, piscines publiques et privées, etc...), la prévention des risques de noyade, la sécurité des baignades, le sauvetage et ranimation.

#### **Objectifs :**

Elle a pour objectif l'acquisition des compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « Sauveteur Aquatique ».

- ✓ Prévenir efficacement tout risque de noyade et appliquer la réglementation des baignades.
- ✓ Maîtriser les techniques aquatiques permettant d'assurer le sauvetage à une personne en difficulté.
- ✓ Prodiguer des soins de première urgence aux accidentés et noyés.

#### **Programme :**

##### **Partie théorique :**

- ✓ Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
- ✓ Organisation des secours ;
- ✓ Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, et conduite à tenir en cas d'accident.

##### **Partie pratique :**

- ✓ Apnée ;
- ✓ Sauvetage mannequin ;
- ✓ Nage avec palmes, masque et tuba ;
- ✓ Action sur le noyé (techniques de dégagement, plongeon canard, techniques de remorquage, sorties d'eau) ;
- ✓ Secourisme.



#### **Déroulement et intervenants :**

Cette formation, théorique et pratique, est effectuée à partir d'entraînements aquatiques, de démonstrations, de l'apprentissage des gestes et techniques, et de mise en situation d'accidents simulés.

Tous les formateurs sont titulaires du B.E.E.S.A.N., ou du B.N.M.P.S. et du B.N.S.S.A. à jour de formation continue.

#### **Validation :**

Evaluations continues formatives permettant de vérifier l'atteinte des objectifs de formation.

Le B.N.S.S.A. est un diplôme d'état, du Ministère de l'Intérieur, délivrée par la préfecture, aux stagiaires ayant passé avec succès, à l'issue de la formation, les épreuves de l'examen préfectoral, conformément à l'arrêté du 08 juin 1944 modifié.

Pour garder le bénéfice du Brevet, une formation continue annuelle d'une durée de 6 heures au minimum, est obligatoire pour le secourisme et un recyclage quinquennal pour la partie aquatique.



## **ANNEXE 4**

### **EXAMEN B.N.S.S.A.**

#### **PROGRAMME, NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU BNSSA**

##### **I. Epreuves éliminatoires et non cotées :**

Tout candidat éliminé à l'une de ces épreuves n'est pas admis à subir les épreuves cotées.

##### **Epreuve d'apnée :**

Au cours de cette épreuve dont le départ se fait dans l'eau sans appui, le candidat effectue en immersion complète trois trajets de 15 mètres chacun. Le candidat peut prendre un repos de douze secondes maximum à l'issue de la première et la deuxième plongée.

Chaque plongée doit avoir une durée minimum de vingt secondes. Au cours de l'épreuve, le candidat ne doit ni reprendre pied, ni s'aider d'un support.

La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont matérialisées en surface et au fond.

##### **Epreuve du mannequin :**

Cette épreuve se déroule sur un parcours rectiligne de 50 mètres dans les conditions suivantes :

- 25 mètres nage libre, départ plongé du bord du bassin ;
- recherche du mannequin, reposant sur un fond de 2,50 mètres au minimum ; la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- remorquage du mannequin face hors de l'eau sur un parcours de 25 mètres.

Ce mannequin devra être du modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur de 1 mètre.

Toute immersion de la face de la victime figurée pendant une durée égale ou supérieure à cinq secondes entraîne l'élimination du candidat.

Temps maximum de déroulement de l'épreuve : une minute vingt secondes.

##### **Epreuve avec palmes, masque, tuba :**

Le candidat doit parcourir une distance de 800 mètres avec palmes, masque et tuba dans le temps maximum de treize minutes.

##### **Epreuve de premiers secours :**

L'épreuve porte sur un cas concret, issu du programme « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ». Le candidat est jugé sur son aptitude à analyser la situation présentée et à y réagir, ainsi que sur l'exécution des gestes de premiers secours adaptés à la détresse.

Cette épreuve n'est pas cotée. Les candidats sont jugés à l'aide d'une grille d'évaluation, avec mention « Apte » ou « Inapte ».

## II. Epreuves cotées :

### **Natation (20 points) :**

Cette épreuve consiste en un parcours de 200 mètres effectué en pratiquant successivement deux nages différentes : une ventrale, une dorsale.

Départ plongé, les premiers 100 mètres sont parcourus obligatoirement en nage ventrale. La seconde partie du parcours enchaînée à la première, doit être effectuée en nage dorsale. Le type de nage est au choix du candidat.

Dans les virages et à l'arrivée, le mur du bassin doit être touché par une quelconque partie du corps. Le barème est le suivant, le temps intermédiaire entre deux notes donnant la note inférieure :

NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS
20	2.50	16	3.14	12	3.42	8	4.10	4	4.41
19	2.56	15	3.21	11	3.49	7	4.17	3	4.49
18	3.02	14	3.28	10	3.56	6	4.25	2	4.57
17	3.08	13	3.35	9	4.03	5	4.33	1	5.05

### **Action du sauveteur sur le noyé et notation (40 points) :**

Cette épreuve comprend une démonstration pratique dans l'eau et une démonstration technique avec explication orales hors de l'eau.

#### Démonstration pratique dans l'eau :

- nage d'approche,
- plongeon canard,
- prise de la victime au fond,
- remontée de victime à la surface,
- maintien de la victime :
  - ✓ un bras sous une aisselle,
  - ✓ prise au deux aisselles,
  - ✓ prise à la nuque (une et deux mains),
- technique de remorquage :
  - ✓ jambes simultanées,
  - ✓ jambes alternées (rétro pédalage),
- sortie de l'eau,
- parade aux prises du noyé (au moins trois prises de dégagement) :
  - ✓ au cou (avant ou arrière),
  - ✓ au poignet (une main ou deux mains),
  - ✓ ceinture avant ou arrière (bras bloqué et non bloqué),
  - ✓ prise d'une jambe et deux jambes.

#### Démonstration technique hors de l'eau :

Elle consiste à démontrer et commenter les prises effectuées dans l'eau.

### **Réglementation et prévention (60 points) :**

L'épreuve porte sur les sujets suivant sachant que la notation se fera comme suit :

#### « Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique » sur 20 :

- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade,
- signalisation d'un poste de secours,

- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade,
- balisage,
- règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;

« Organisation des secours » sur 20 :

- dispositions matérielles d'organisation et d'activation d'un poste de secours,
- mise en oeuvre des moyens d'alerte,
- connaissance et diffusion des informations météorologiques,
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;

« Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident » sur 20 :

- mesures conservatoires,
- premiers soins d'urgence,
- alerte des secours publics,
- mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

**Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux candidats admis aux épreuves éliminatoires et ayant obtenu au moins 72 points sur 120, sans aucune note inférieure à 6, aux épreuves cotées.**

**Les titulaires du B.N.S.S.A. sont astreints tous les cinq ans à une session de recyclage et de perfectionnement à l'issue de laquelle ils reçoivent un certificat validant leur aptitude à la surveillance et au sauvetage.**